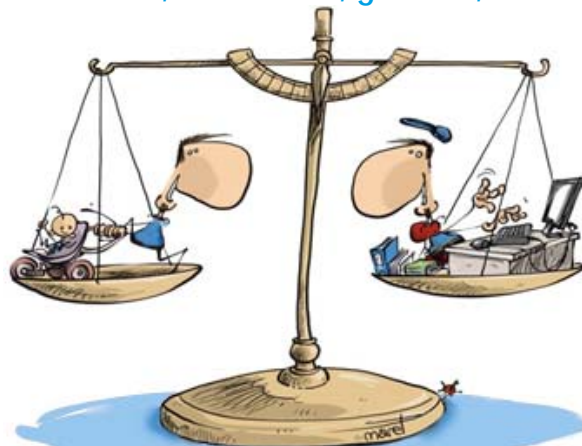


SANTÉ au travail

Une campagne de la Communauté de négociation du personnel de la Confédération: [APC](#), [SSP/VPOD](#), [garaNto](#), [PVfedpol](#)



Newsletter 3 | Août 2014

Concilier travail et famille

Les valeurs de la société et les besoins individuels changent constamment, ce qui a des effets durables sur le travail et la vie privée. Aujourd'hui, les hommes veulent aussi être présents dans leur famille et les femmes continuent à travailler après la naissance d'un enfant. En outre, nombre de personnes professionnellement actives s'occupent, pendant les dernières années de leur vie professionnelle, de leurs parents âgés et les aident. Ils connaissent ainsi une deuxième phase de vie familiale intense. Si des structures clairement définies occupaient autrefois le premier plan de la vie professionnelle, aujourd'hui, nombre de salarié-e-s souhaitent plus de flexibilité afin de pouvoir concilier travail et famille.

Les associations du personnel soutiennent depuis longtemps cette évolution. Et l'administration fédérale essaie de tenir compte de ces nouvelles valeurs avec sa Stratégie en matière de personnel 2011-2015. Celle-ci prévoit entre autres de permettre, pour autant que les exigences du service le permettent, une meilleure conciliation entre travail et famille avec des mesures concrètes comme des possibilités de planification individuelle de la vie professionnelle et vie privée, l'accueil extrafamilial des enfants, des horaires flexibles et le télétravail. Mais le travail à temps partiel n'est pas encore évident dans toutes les unités de l'organisation.

Vous avez des droits ! Les départements veillent à ce que les employés puissent assumer leurs responsabilités au sein de la famille et de la société; les besoins du service doivent être pris en considération. (OPers art. 12)

Les parents, après la naissance ou l'adoption d'un ou de plusieurs enfants, et les partenaires enregistrés, après la naissance d'un ou de plusieurs enfants, ont droit dans leur fonction à une réduction de 20 % au plus du taux d'occupation. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 60 %. (OPers art. 60a al. 1)

Des modèles de temps de travail flexibles ainsi que la possibilité de travailler à temps partiel ou le partage de poste sont proposés aux employés si le fonctionnement du service le permet. (OPers art. 64 al. 4)

Vous avez plusieurs options ! Négociez avec assurance une réduction de votre taux d'occupation ou une autre forme de travail. Concilier travail et famille présente des avantages tant pour les employé-e-s que pour les employeurs. Soyez tenace, même si vous deviez échouer dans un premier temps. Essayez encore et encore jusqu'à ce que vous réussissiez. C'est la seule manière de faire changer d'avis vos supérieur-e-s, qui adapteront ensuite l'organisation de travail de manière à ce que vous puissiez concilier travail et famille

L'APC peut vous soutenir. Nous pouvons vous conseiller ou intervenir en tant que médiateurs. Et nous vous informons au sujet de vos droits.

Car la santé au travail est un droit !



Avec ses 10 000 membres, l'Association du personnel de la Confédération (APC) est la plus importante association de défense des intérêts du personnel de la Confédération et de ses entreprises. Plus d'infos... | Devenir membre:
www.pvb.ch | +41 31 938 60 61 | pvb@pvb.ch